



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 03 juillet 2018

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Stéphanie BOYER, excusée qui donne procuration à Mme Micheline BELLOUIN et Mme Claire RAMOS, excusée qui donne procuration à M. Jean-Michel SPANAGEL
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
 - l'achat de blocs bétons pour la sécurisation des manifestations sur la commune par l'entreprise FK2M pour 644,70 € HT;
 - l'achat d'un miroir de sécurité urbaine pour améliorer la sûreté des enfants et des passants aux abords de l'école et de 3 poteaux de signalisation pour 780 € HT;
 - la création d'un fourreau pour la mise en place d'un mât amovible place René Viellard par l'entreprise FK2M pour 1441 € HT.

Ordre du jour :

1) Clôture régie photocopie :

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de supprimer la régie photocopie.

2) Indemnité de Conseil du receveur municipal :

Il est décidé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera attribuée à M. Robert CASABIANCA qui a remplacé Mme Laure PEDRINI.

3) Excédent eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-139 du 29 juin 2017 et n°2017-332 du 23 novembre 2017 actant de la reprise des résultats des budgets Eau Potable des syndicats et Communautés de Communes fusionnées au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les résultats du budget annexe Eau approuvés au compte de gestion 2016, à savoir :

Excédent de fonctionnement : 36 382,06 €

Excédent d'investissement : 6 609,46 €

Considérant que les résultats du budget Eau au 31 décembre 2016 sont principalement issus du produit d'une cession d'un immeuble municipal en 2014 affecté à tort à ce budget, et que les résultats dudit budget auraient été, retraitement de la cession opérée, les suivants :

Excédent de fonctionnement : 4 851,97 €

Déficit d'investissement : 91 862,34 €

Considérant que les résultats du budget Eau, érigé en service public industriel et commercial, peuvent être transférés à la Communauté Urbaine du Grand Reims sous réserve d'une délibération concordante entre la commune de Val de Vesle et la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant que la compétence Eau Potable est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté Urbaine du Grand Reims, sur l'ensemble des communes de son territoire, DECIDE de transférer à la Communauté Urbaine du Grand Reims les résultats d'investissement et de fonctionnement des comptes de gestion 2016 du budget eau dans les conditions suivantes :

Concernant la section de fonctionnement (dépense article 678) = 4 851,97 €

Concernant la section d'investissement = néant

De reverser les sommes correspondantes en un seul versement et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget principal de la commune par une décision modificative équilibrée comme-suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au Chapitre 67 Charges exceptionnelles à l'article 678 Autres charges exceptionnelles : + 4 852 €

Au chapitre 022 Dépenses imprévues à l'article 022 Dépenses imprévues : - 4 852 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de procéder à ces modifications budgétaires.

4) Mise à disposition du foyer rural pour la cantine :

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition, au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims, du foyer rural.

Il apparaît nécessaire de mettre à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Reims, le foyer rural sis Place René Viellard (pour une superficie de 458 m²) pour y assurer la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la convention de mise à disposition des locaux à usage de cantine scolaire et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

5) Avis sur le plan d'épandage de la SAS Methabaz :

La commune est sollicitée pour donner un avis sur le plan d'épandage associé à la création de l'usine de méthanisation Methabaz à Bourgogne-Fresne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, n'est pas favorable à ce plan d'épandage, seuls M. Frédéric HERVOIS et M. Dominique MANGIN le sont, M. Antoine RENAUD s'est abstenu.

6) LPO - Création de vergers, de haies et de mares :

Le dossier de création de vergers, de haies et de mares (voir PV du Conseil municipal du 03 avril et du 15 mai 2018) a été déposé par la LPO auprès de la région Grand Est. Il comporte plus de 130 fruitiers, plus de 3 km de haies et la création-restauration de 2 mares.

Si ce projet est accepté par la Région Grand Est, il sera pris en charge à 100% , plantations comprises. Le coût prévisionnel est de près de 70 000 €.

Ci-dessous les cartes des aménagements prévus sur les terrains communaux avec :

- **en traits verts** : les haies
- **les points rouges** : les fruitiers
- **les cercles bleus** : les mares



Quartier de Thuisy
Cour des marchandises à
l'entrée de la commune
côté gare



Quartier de Thuisy
Jardin de la biodiversité
derrière le marronnier



Quartier de Wez
Près des cimetières et du terrain de foot

Quartier de Courmelois
Chemin de la Merdeuse
menant au terrain de camping



7) Rénovation du mausolée :

M. Jean-Michel SPANAGEL, responsable des travaux, précise qu'il est en attente de 2 autres devis (sociétés NOËL et PIERRARD) pour la rénovation du mausolée.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

8) Phase 2 du lotissement Bois Branscourt :

M. le Maire informe le Conseil municipal que les ventes de terrains continuent pour la phase 2 du lotissement au Bois Branscourt et que les travaux de construction ont débuté. Les programmes locatifs et en accession sociale ne sont pas encore aboutis. Il doit rencontrer l'équipe de Reims Habitat la deuxième quinzaine de juillet.

9) Compte rendu de commission :

Il n'y a pas eu de commission depuis le dernier Conseil municipal.

10) Questions diverses :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, les éléments suivants :

- Une enquête publique sur le captage d'eau potable aura lieu du 10 au 28 septembre prochain. 3 permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront en mairie :
 - ⇒ le lundi 10 septembre de 9h à 12h
 - ⇒ le samedi 22 septembre de 9h à 12h
 - ⇒ le vendredi 28 septembre de 15h à 18h

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

- La Communauté Urbaine du Grand Reims avait lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le reprofilage des fossés, mais elle a décidé de reporter ce projet.
- Par courrier du 14 juin 2018, le président de la Région Grand Est, M. Jean ROTTNER, confirme que les opérations de déploiement de la fibre optique, confiées à la société LOSANGE, seront engagées dans notre commune entre les mois d'août 2019 et août 2020.
- Suite au courrier envoyé au Maire de Prosne, à la Chambre d'Agriculture et au Préfet de la Marne concernant les agissements d'un agriculteur lors du passage des coureurs des dernières Foulées val de vesloises (voir PV du Conseil municipal du 15 mai 2018), une réponse par courrier du Président de la Chambre d'Agriculture, M. Maximin CHARPENTIER, a été reçue. Ce dernier condamne sans réserve ces faits et considère que c'est un comportement isolé qui jette le discrédit sur toute une profession alors que la très grande majorité des agriculteurs cherche à concilier les impératifs de leur métier et le respect de leur environnement (naturel, social etc.).
- **Les dépôts de déchets sauvages sont interdits** (cf. arrêté municipal n° 2016-02-002 en date du 23 février 2018). **Les propriétaires des terrains sur lesquels se forment des décharges illégales, de leur fait ou non, en sont responsables et ont l'obligation de tout mettre en œuvre pour les enlever.**
- Mme Dorothée SACY tient à signaler que le panneau numérique d'affichage est très efficace car depuis son installation, les manifestations organisées sur la commune sont très réussies avec encore plus de participants et notamment des communes environnantes.

La séance est levée à 21h15